

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président, le douze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT : Monsieur Gilbert DIJON, Maire

CHAMBOURCY : Monsieur Didier GOIFFON, Conseiller Municipal
Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal

CONFLANS-SAINTE-HONORINE : Monsieur Jean FRALEUX, Conseiller Municipal

FOURQUEUX : Monsieur Jean-Jacques MSICA, Conseiller Municipal

LE MESNIL-LE-ROI : Madame Franziska JADIN, Maire Adjoint
Monsieur Marc DEMEURE, Maire
Monsieur Jean-Loup MARTIN, Maire Adjoint

MEDAN : Monsieur Serge GOBLET, Maire

MORAINVILLIERS : Monsieur Philippe MAILLARD, Conseiller Municipal
Monsieur Guy PAULHAN, Conseiller Municipal

ORGEVAL : Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal

POISSY : Monsieur Jean-Claude DUQUESNE, Maire Adjoint

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Yves MAILLARD, Conseiller Municipal

VERNOUILLET : Monsieur Lucien MONTECOT, Maire Adjoint
Madame Brigitte LOUBRY, Maire Adjoint

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 RIVES DE LA SEINE** : Monsieur Alain MOHLO, Conseiller Municipal
Monsieur Julien FREJABUE, Conseiller Municipal

Absents excusés :

ACHERES : Madame Elisabeth LE RIBOTEUR, Maire Adjoint
Madame Nicole BINEAU, Maire Adjoint

AIGREMONT : Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseiller Municipal
Madame Marie-Claude MEGE

	Monsieur Gérard BEURAIN, Maire Adjoint
CHAMBOURCY	: Monsieur Thierry DEKEMEL, Conseiller Municipal
CONFLANS SAINTE HONORINE	: Monsieur Franck BARRAUD, Maire Adjoint Madame Jacqueline LEGIEC, Conseillère Municipale
FOURQUEUX	: Monsieur Mark VENUS, Conseiller Municipal Madame Elisabeth GUYARD, Maire Adjoint Madame Simone KIRK, Conseillère Municipale
MEDAN	: Madame Josette GACON, Maire Adjoint
MORAINVILLIERS	: Monsieur Patrick SANIAL, Maire Adjoint
ORGEVAL	: Madame Laetitia ORHAND, Maire Adjoint Monsieur Franck BOEHLI, Maire Adjoint
POISSY	: Monsieur Bertrand PASQUIER, Conseiller Municipal Madame Annabelle WOELFLE, Maire Adjoint
SAINT GERMAIN EN LAYE	: Madame Mary-Claude BOUTIN, Maire Adjoint
VERNOUILLET	: Madame Nicolle BROCHEN, Conseillère Municipale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE	: Monsieur Eddie AÏT, Maire Madame Nicole ROCHE Madame Françoise MERY, Maire Adjoint Monsieur Eugène DALLE, Maire Adjoint

Commune non représentée : ACHERES

Nombre de communes	: 12
+ Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine (Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine)	: 1
Quorum	: 16
Délégués présents	: 19
Délégués comptant pour le quorum	: 18
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 18

REUNION DU 22 JUIN 2009

Le Président ouvre la séance à 18 heures et rappelle l'ordre du jour :

- Compte Rendu des actes du Président
- Marché de tri des déchets recyclables – Autorisation du Président à signer le marché
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2008
- Rapport du délégataire (NOVERGIE)
- Questions Diverses

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur GOBLET comme secrétaire de séance.

Compte Rendu des actes du Président

CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Signature d'une convention de conseil et d'assistance avec Monsieur Olivier DELAS compte tenu de l'expérience acquise par celui-ci lors du précédent mandat.

Monsieur DELAS assistera le SIDRU dans ses travaux avec ECO-EMBALLAGES et l'ORDIF en apportant son expertise auprès de Monsieur Dijon, vice-président en charge de la collecte sélective ; il apportera également son aide, si besoin, dans d'autres travaux et avec d'autres partenaires.

Cette mission est assurée à titre gracieux, Monsieur DELAS bénéficiant seulement de remboursement de ses frais de mission, transports en particulier.
Prise d'effet : 1^{er} juin 2009.

Marché de tri des déchets recyclables – Autorisation du Président à signer le marché

Monsieur LAMY rappelle l'historique de l'ancien marché (contentieux et référé pré-contractuel sur saisine du SIVaTRU).

L'actuel marché de tri du SIDRU arrive à échéance le 31 août 2009.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence passé par le SIDRU, une seule réponse a été reçue, celle du SIVaTRU à Triel-sur-Seine (78).

Une première réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 18 mai 2009 pour l'ouverture des plis. Le candidat a satisfait aux obligations de remise de documents quant aux conditions d'accès de la consultation visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Une analyse de cette proposition a été faite par les services du SIDRU et une seconde réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 27 mai 2009 pour procéder au classement suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation, soit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- 1 Prix (50%)
- 2 Performances (25%)
- 3 Valeur technique de l'offre (25%).

L'analyse de l'offre du SIVaTRU est la suivante :

1 – Le prix

I- Offre en solution de base 2 ans renouvelable 2 fois 1 an :

- SIVaTRU = 3 432 255.30 € HT - 3 621 029.34 € TTC

III – option obligatoire en option 5 ans ferme :

- SIVaTRU = 8 505 178.25 € HT - 8 972 963.05 € TTC

2 – Performances en matière de protection de l'environnement

Les qualités environnementales des conditions de tri

- Pour le SIVaTRU : proximité du centre de traitement AZALYS, limitation au maximum des nuisances liées au transport, contrôle de la qualité des rejets (eaux), les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz ou poussières sont munies d'un dispositif approprié.

3 - Valeur technique de l'offre

Moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations :

- Le SIVaTRU propose la réalisation de la prestation sur son centre de tri de Triel-sur-Seine (capacité 16 000 t/an pour les déchets et 8 000 t/an pour le verre)

Les garanties de performances du tri :

- Le SIVaTRU s'engage à respecter les 5% de refus de tri, limite prévue au cahier des charges, en supplément des erreurs de tri constatées à l'entrée du centre lors des caractérisations.

Monsieur BRICOUT détaille le principe : le centre de tri s'engage à ne pas dépasser de plus de 5% la valeur moyenne de refus de tri constatée en caractérisation (pour le SIDRU la valeur est de l'ordre de 15%, le centre de tri s'engage à ne pas dépasser 20% de refus de tri en sortie de chaîne). Dans le cas contraire, des pénalités sont prévues dans le marché.

Madame MUNNIA explique que la facturation est faite au tonnage entrant, pour chaque commune, mais les tonnages sortants sont connus par filière et sont capitalisés sous un tonnage global SIDRU. Ce sont ces tonnages sortants qui sont ensuite répartis en fonction du tonnage entrant et des résultats des caractérisations réalisées en centre de tri. Le résultat de ces caractérisations donne un taux de refus de tri et le centre de tri s'engage à ne pas dépasser ce taux de refus majoré de 5%.

- Certification ISO 9001, 14001 et 18001 régional de Veolia Propreté IDF.

Compte tenu des offres reçues en solution de base et en option, du contexte concurrentiel, notamment sur le plan économique, et de l'évolution prévisible du contexte réglementaire (plan régional des déchets) les membres de la commission s'orientent vers une solution de base.

En conclusion de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, conformément au règlement de la consultation, retient le classement suivant :

SIVaTRU :

- prix : 9/10,
- performances en matière de protection de l'environnement : 3/5,

- valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire justificatif : 4/5,
- total : 16/20

En conséquence, les membres de la commission décident d'attribuer le marché au SIVaTRU, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an (solution de base) et pour un montant global de 3 432 255.30 € HT, soit 3 621 029.34 € TTC.

Monsieur FRALEUX, président de la Commission d'appel d'offres, précise que le choix s'est porté sur la solution de base (2 ans) plutôt que sur l'option obligatoire (5 ans) compte tenu de l'évolution de la technicité et de la prochaine parution du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur LAMY fait remarquer que, si on applique les nouveaux tarifs aux tonnages 2008, l'augmentation ne serait que de 0.58% grâce à une baisse du prix du traitement du verre.

Monsieur LAMY s'étonne de l'ancien prix de traitement du verre. Monsieur BRICOUT explique que le SIVaTRU a réalisé un investissement pour la construction de silos de stockage pour le verre il y a 1 an.

Suite à une question de Monsieur MONTECOT, Madame MUNNIA précise que ces nouveaux prix rentreront en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical autorise le Président, à l'unanimité, à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2008

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 crée l'obligation, pour le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter, devant son assemblée délibérante, « *un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.*

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement ».

Par ailleurs, en cas de délégation de service public, la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, avait déjà prévu que le délégataire devait produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service* ».

L'ensemble contractuel signé entre le SIDRU et NOVERGIE prévoit aussi que les comptes-rendus techniques et financiers doivent être fournis pour le 1^{er} avril.

Monsieur LAMY précise, qu'en plus du document de présentation habituel, un rapport, établi selon les critères de l'ORDIF qui reprend toutes les données, a été joint au dossier.

1/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

A – LES INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

Il est rappelé que la collecte des déchets ménagers est de la compétence de chacune des communes membres du Syndicat.

Depuis 2005, les quinze communes du SIDRU pratiquent la collecte sélective des emballages ménagers.

B – LES INDICATEURS LIES AU TRAITEMENT

a) L'incinération

Conformément à leur engagement réciproque et aux termes du contrat « Terres-Vives » d'Ile-de-France signé entre le SIDRU, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, les communes du SIDRU ont décidé la construction d'un Centre de Valorisation Energétique, destiné à traiter, par incinération, les déchets n'ayant pas fait l'objet d'un tri préalable.

Cet établissement, dénommé AZALYS, situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, a été mis en service industriellement au 15 décembre 1998.

Cette usine est prévue pour une capacité de 115 000 tonnes dont :

- 100 000 tonnes pour le SIDRU, le SIVaTRU et les clients extérieurs,
- 15 000 tonnes d'apport propre par NOVERGIE.

En 2008, le tonnage total incinéré a été de **113 017,48 tonnes** (soit un peu moins que la capacité des 115 000 tonnes indiquées ci-dessus).

Toutes les données à caractère technique, résultats des mesures exécutées conformément à l'arrêté d'exploitation et à l'ensemble contractuel, dont les rejets polluants, sont fournies par l'exploitant dans son rapport annuel qui fait l'objet d'une autre présentation.

b) Les autres traitements

Par ailleurs, le SIDRU a repris l'ensemble de la compétence traitement en plus de la valorisation énergétique de ses déchets ménagers :

- Le marché concernant le tri des déchets secs recyclables (emballages ménagers et journaux-magazines), signé avec le SIVaTRU arrive à son terme normal le 31 août 2009 ; la procédure est en cours,
- Le marché de traitement des encombrants signé avec SITA (lot 1) et GENERIS (lot 2) a pris effet au 1^{er} août 2006 et sera à renouveler pour le 31 juillet 2010,
- Le marché de traitement des déchets végétaux, signé avec VERT COMPOST (lots 1 et 3) et MAUGE (lot 2) a pris effet au 1^{er} janvier 2007 et sera à renouveler pour le 1^{er} janvier 2011.

Le SIDRU récupère, pour le compte de ses communes membres, les soutiens en provenance de la société ECO-EMBALLAGES ainsi que les recettes issues du recyclage des matériaux récupérés et valorisables (verre – acier – aluminium - papiers cartons - depuis le 1^{er} juillet 2004, les plastiques – journaux magazines). Ces recettes viennent minorer le surcoût généré par la collecte sélective des déchets recyclables.

Le contrat avec ECO-EMBALLAGES a été signé en décembre 2005 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2006 pour la reprise des matériaux, et un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 pour les soutiens ECO-EMBALLAGES. Ce contrat, appelé barème D, propose des soutiens basés sur la performance, des aides à la communication et une meilleure gestion globale des déchets par une aide à des études dites d'optimisation des déchets.

Cette filière s'est développée avec :

- la mise en place du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) auprès d'un organisme fédérateur OCAD3E, signature d'un contrat de 6 ans le 23 mai 2007. Un soutien financier est également apporté dans ce cadre,
- la mise en place de la filière ECOFOLIO qui verse, depuis le 4^{ème} trimestre 2007, des soutiens pour les déchets d'imprimés présents dans la collecte journaux-magazines.

2/ LES INDICATEURS FINANCIERS

Comme précisé ci-dessus, la gestion du Centre de traitement fait l'objet d'une délégation à la Société NOVERGIE. A ce titre, le rapport du délégataire peut être considéré comme une annexe du présent rapport, même s'il fait l'objet d'une étude spécifique.

I - L' INCINERATION

a) Calcul du coût prévisionnel à la tonne (lors du vote du Budget Primitif 2008)

Le prix facturé par NOVERGIE se décompose en trois groupes principaux :

1°- les frais fixes

- l'annuité relative au remboursement du crédit-bail, estimée pour l'année 2008 à 2 942 498 € HT, qui augmente chaque année de 3% contractuellement,
- les frais fixes d'exploitation définis dans le contrat et estimés pour l'année 2008 à 3 903 312 € HT.

Quel que soit le tonnage incinéré, le SIDRU est redevable de ces sommes ; rapportées au tonnage de 100 000 tonnes attendues elles génèrent, en coût à la tonne, le montant suivant :

- $29,42 + 39,03 = 68,45 \text{ € HT.}$

2°- les frais proportionnels d'exploitation

Ce sont tous les frais liés à l'exploitation comme les fluides et consommables, les frais liés à l'élimination des résidus, au stockage et à l'évacuation des sels, en bref toutes les charges proportionnelles à la quantité de déchets incinérés.

De ce montant sont déduites les recettes de revente d'électricité dans le cadre de la valorisation énergétique, le coût final avait été estimé à 1 721 800 € soit environ **17,22 € HT** la tonne, lors de la préparation du Budget Primitif 2008.

3°- les frais liés à la fiscalité

Au terme du contrat passé entre le SIDRU et NOVERGIE, ce dernier refacture au Syndicat les taxes et impôts liés à l'exploitation ; cela concerne la taxe foncière du terrain d'assiette, la taxe professionnelle, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

L'ensemble de ces taxes était estimé à **438 429 €**, soit **4,38 € HT** la tonne ; ces frais sont plutôt stables d'une année sur l'autre. Il avait également été prévu une somme de 40 000 € pour la taxe que devait instituer la commune siège du centre d'incinération comme l'y autorisait la loi de finances, ce qui représentait un surcoût de 0,40 € la tonne.

La globalisation de ces différents éléments faisait apparaître un montant total estimé de **90,46 € HT** la tonne environ contre **89,98 €** l'année précédente, soit un léger surcoût de 0,53 %.

Une partie de ce surcoût s'explique par la modification issue de l'avenant n°14 (séance du 4 mai 2006) : NOVERGIE facture le coût réel du traitement des mâchefers mais le SIDRU récupère les recettes correspondantes. Le coût total estimé se trouvait donc ramené à 88,95 € HT la tonne à comparer à 88,50 € (prix hors mâchefers) soit un coût quasiment identique.

A ce coût hors taxes est appliqué le taux de TVA réduit de 5,50% à l'ensemble des communes, le taux normal de 19,60% à la majorité des clients extérieurs, et un taux adapté pour les refus de tri et de compostage du SIVaTRU.

Ce prix prévisionnel a été réajusté lors du budget supplémentaire compte tenu de l'évolution, plus importante que prévu, d'un certain nombre d'index figurant dans les formules de révision de prix:

- annuité : 2 942 498 €, (sans changement)
- frais fixes : 3 911 812 €, (+ 8 500 €)
- frais proportionnels : 1 795 700 €, (+ 73 900 €)
(à noter la recettes sur les mâchefers en compensation)
- fiscalité : 438 429 € (sans changement) mais suppression de la taxe pour Carrières soit - 40 000 € (non appelée en 2008 car la délibération a été rejetée par la sous préfecture)

En 2009 les délibérations de Carrières sous Poissy (2/3 du montant) et de Triel-sur-Seine (1/3) ont été réalisés selon les conditions réglementaires.

- soit un prix total de 9 088 439 € ou 90,88 € à la tonne (89,36 € compte tenu des recettes sur les mâchefers).

La répartition globale du coût de l'incinération, telle qu'elle résulte du contrat passé avec NOVERGIE, est donc la suivante :

- annuité : 32,38 %
- frais fixes : 43,04 %
- frais proportionnels : 19,76 %
- fiscalité : 4,82 %

b / Calcul des recettes nécessaires à l'équilibre du service

Sur les 100 000 tonnes contractuelles, la répartition des tonnages reçus pour 2008 est la suivante :

- communes membres du SIDRU : 61 612,11 tonnes
- SIVaTRU : 10 959,56 t

dont 1 692 tonnes de refus de tri en provenance des communes du SIDRU,

- CYCLAMED : 807,52 t
- GENERIS (SYCTOM) : 85,22 t

- Complément NOVERGIE : 26 535,59 t
soit environ 4 000 tonnes de plus qu'en 2007

La part propre de NOVERGIE a été de 13 017,48 tonnes, donc inférieure à sa part nominale de 15 000 tonnes.

A la question de savoir s'il sera aussi difficile de faire l'appoint pour les tonnages de l'UIOM en 2009, M. Faivre précise qu'à la date d'aujourd'hui le solde est plutôt positive grâce à un apport supérieur en période hivernale.

Mme Munnia précise que les tonnages des communes sont diminués de 3% par rapport aux tonnages de l'année dernière à la même période.

Les tonnages extérieurs ont été facturés aux montants unitaires suivants :

- SIVaTRU : 80,27 € HT (prix fixé par le marché et actualisé)
- CYCLAMED : 88,95 € HT
- NOVERGIE : 88,95 € HT
- GENERIS : 80,27 € HT

La facturation aux communes du SIDRU est calculée de telle sorte qu'elle assure l'équilibre financier de l'incinération. Le prix appelé pour l'année 2008 a été de **85 € HT** la tonne, supérieur de **3,49 %** à celui de 2007.

A noter cependant que le projet de budget a été préparé et voté en début d'année 2008.

2 / FRAIS GENERAUX DU SYNDICAT

En dehors du coût de l'incinération, payé par les utilisateurs, le Syndicat doit prendre en charge :

- Ses frais de fonctionnement courant, les honoraires, les frais de personnel et dépenses diverses. Ces frais sont couverts par une partie de la cotisation, appelée auprès des communes, et à hauteur de **1,12 €** par habitant. Ils sont modestes et ne représentent que 1.5 % du total des dépenses.
- La charge de la dette, constituée par l'emprunt de 89 millions de francs (13,567 M€) qui est venu alléger le montant initialement prévu de recours au crédit-bail. Ces emprunts sont également financés par la cotisation des habitants des communes membres pour **4,047 €** par habitant.

L'encours total de la dette directe du Syndicat était, au 1^{er} janvier 2008, de **12 895 712,45 €**.

La charge de la dette représente 74,24 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat, hors l'incinération, les écritures comptables liées au traitement des autres déchets ainsi que les versements des soutiens ECO-EMBALLAGES et des filières.

3/ LES AUTRES TRAITEMENTS

Comme indiqué plus haut, le SIDRU a repris la compétence sur l'ensemble du traitement ; à ce titre c'est donc lui qui passe les marchés, il s'agit :

- du tri des déchets ménagers recyclables
- des encombrants
- des déchets végétaux

Le coût de ces prestations est ensuite répercuté aux communes membres, en fonction des tonnages apportés.

Sur le plan financier, les sommes transitent donc, en dépenses et en recettes, par le budget du Syndicat mais elles s'équilibrent et ne pèsent pas sur les résultats.

Pour mémoire, le coût de ces différents marchés représente en 2008 pour :

- le tri des déchets ménagers recyclables : 1 749 800,44 €
- les encombrants : 494 959,76 €
- les déchets végétaux : 152 216,98 €

De la même façon, les soutiens apportés par ECO-EMBALLAGES, ainsi que les recettes en provenance des filières de reprise de matériaux sont reçus par le Syndicat et reversés aux communes en fonction de la qualité de leur collecte sélective. **En 2008**, ces mouvements comptables ont représenté environ **24 %** de la section de fonctionnement.

4 / PRINCIPAUX ASPECTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les grands équilibres du compte administratif sont les suivants :

- l'incinération représente à elle seule **50,97 %** de la section de fonctionnement, soit 9 887 192,93 €, TTC.
- le reste du traitement, hors incinération, représente 4 646 590,09 € TTC, soit **23,96 %** des mouvements financiers mais c'est cette partie qui génère l'essentiel de l'activité comptable car elle est constituée de petites sommes facturées et reversées tout au long de l'année,
- les frais de fonctionnement du Syndicat et la dette représentent 1 126 202,64 € soit **7,44 %** de cette section.
- L'année 2008 a connu une dépense exceptionnelle qui modifie un peu les pourcentages habituels de répartition des différentes rubriques ; il s'agit du remboursement à NOVERGIE du différé de G.E.R. (gros entretien renouvellement) de 1998 à 2007 inclus pour un montant de 3 737 166,99 € ; la quote-part de ce différé relative à l'année 2008 est payée sur l'exercice 2009.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

On retrouve en recettes les mêmes équilibres :

- l'incinération financée à hauteur de 9 594 557,07 € (dont la recette des mâchefers qui reste au Syndicat : 216 997,71 €),
- le traitement, hors incinération, pour un total de 4 726 562,62 € ; une partie des soutiens ECO-EMBALLAGES reste au Syndicat. D'autre part, il y a un décalage naturel entre la facturation aux filières de reprise et le reversement aux communes,
- les cotisations des communes pour un total de 1 450 759 € soit **8,40 %** ; une partie de ces cotisations sert à équilibrer le coût de l'incinération ;
- les recettes exceptionnelles constituées par les gains des 2 contrats de swap, pour 1 464 949,65 € soit **8,49 %**.

Monsieur LAMY fait constater que la part de la dette est très importante et que la tendance de production des ordures ménagères est à la baisse.

Monsieur ALZINA demande si l'apport des tonnages est garanti dans le temps, et donc quel est l'avenir d'Azalys à la vue de ses charges importantes.

Monsieur FAIVRE explique que les tonnages existent mais que la concurrence avec les décharges est de plus en plus difficile en raison de leurs tarifs.

Monsieur FRALEUX rappelle la complexité du montage financier initial avec le principe du différé de G.E.R, le fait qu'il faille trouver 8 millions € pour racheter l'usine en fin de contrat et que la structure de dette n'est pas homogène (avec des différentiels de 10 et 20 ans). Monsieur FRALEUX souhaite que le SIDRU réfléchisse à un redéploiement du contrat initial et à la rédaction d'un cahier blanc de l'état initial et des perspectives de l'UIOM avec les personnes qui maîtrisent parfaitement le dossier.

Monsieur DEMEURE souhaite savoir où en est la possibilité d'incinérer des boues d'épuration du SIAAP.

Monsieur FAIVRE explique que des essais d'incinération de boues seront faits en juillet (400 T) avant de finaliser une éventuelle convention d'apport. Madame LEGROS précise que le prix d'incinération sera de 76 €/T (à comparer avec 45 €/T pour l'épandage transport compris).

Monsieur LAMY explique qu'il faudra renégocier un tarif plus raisonnable si une convention venait à être signée.

Monsieur MONTECOT souhaite connaître la siccité de ces boues. Monsieur FAIVRE précise que la siccité variera entre 75 et 90 %.

Rapport du délégué NOVERGIE

Le Président déclare que, conformément aux clauses de l'ensemble contractuel signé entre le SIDRU et NOVERGIE Ile-de-France et plus particulièrement l'article 28 de la convention d'exploitation, l'exploitant doit produire chaque année un compte rendu technique, un compte rendu financier et une annexe sur l'exécution du service public, au plus tard le 1er avril qui suit l'exercice considéré.

Un extrait de ce rapport a été adressé à tous les délégués du SIDRU.

Le Président demande à Madame LEGROS, SODEREC, de faire l'analyse de ce document qui est annexé au présent procès-verbal, et qui porte :

- Sur le rapport technique de l'exploitation : sont évoqués les tonnages incinérés, les caractéristiques des résidus, sels et rejets gazeux ainsi que le résultat de la valorisation pour le Centre de Valorisation et la déchèterie,
- Sur le rapport financier : est évoquée la comparaison du chiffre d'affaires et des charges de l'exercice par rapport à ceux de l'année précédente.

Madame LEGROS fait donc l'analyse de ce rapport à la fois sur le plan technique, en faisant ressortir le bon fonctionnement de l'usine et sur le plan financier.

Monsieur LAMY est étonné de constater le montant des frais généraux et des charges fixes et rappelle les démarches entreprises auprès de Monsieur GARIN pour renégocier le contrat avec Novergie. Monsieur LAMY n'oublie pas le partenariat avec l'exploitant qui est déficitaire sur les tonnages qu'il apporte à AZALYS.

Questions Diverses

PREDMA

Les projets de Plan régional d'Élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), de Plan régional d'Élimination des déchets dangereux (PREDD) et du Plan régional d'élimination des déchets d'activité des soins à risques infectieux (PREDAS) ainsi que leur rapport environnemental associé ont été arrêtés une première fois par l'assemblée régionale le 6 mai dernier.

Ces documents sont actuellement soumis à enquête publique en ce qui concerne le PREDMA, en vertu des dispositions définies par l'article R 541-22 du code de l'environnement, et à la consultation du public pour les PREDD et PREDAS.

L'enquête publique du PREDMA a lieu du 2 juin au 18 juillet 2009 inclus et se déroule dans 42 lieux d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire francilien.

La consultation du public du PREDD et du PREDAS, quant à elle, se déroule du 2 juin 2009 au 31 juillet 2009 dans les lieux répartis en Ile de France.

Pour les Yvelines ce sont les mairies de : Boivilliers, Carrières-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Plaisir, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Triel-sur-Seine, Versailles.

Les dossiers d'enquête et de consultation du public ainsi que l'ensemble des informations pratiques sont consultables sur le site <http://www.iledefrance.fr/plansdechets>.

Etude d'optimisation

Lors de la réunion du groupe d'optimisation, le 17 juin 2009, le cabinet Verdicité a présenté les résultats de son étude.

Pour les 10 collectivités en phase 1, malgré un manque de participation flagrant d'un des collecteurs (pour les communes de Vernouillet, Le Mesnil et Orgeval), les coûts ont été reconstitués et ont permis à chaque commune de situer ses coûts de collecte par rapport aux moyennes nationales. Les premières pistes d'améliorations et d'optimisations ont été esquissées et seront à confirmer lors de la phase 2. La procédure de consultation pour la phase 2 sera lancée une fois que les subventions Eco-Emballages pour la phase 1 auront été versées au SIDRU.

Pour les 3 communes en phase 2, plusieurs pistes d'optimisations ont été proposées.

- regroupement de commande pour les marchés de contenants et de collecte,
- réduction de fréquence de collecte OM (C2 en C1) pour la partie pavillonnaire de Conflans (voie d'optimisation non applicable pour les 2 autres communes au regard des densités de population et des capacités de conteneurisation),
- réduction de fréquence de la collecte du verre (C1 en C,05) pour Poissy et Conflans,
- recrutement d'ambassadeurs du tri pour Saint Germain en Laye,
- suppression du service de sortie de bacs pour Poissy.

D'autres pistes ont été aussi proposées à plus long terme (développement de la communication, homogénéisation de la couleur des bacs, mise en place de la redevance incitative, développement du compostage individuel et collectif).

Sans autre question de la part des délégués, la séance est levée à 19 heures et 55 minutes.